

DECISION MUNICIPALE n° D20250521-048

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Cellule Affaires Juridiques	
Matière	3.3	Domaine et patrimoine - Locations
Objet	Convention d'hébergement de délégations participant au Challenge de Rugby J.P. BRETTE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.212-15 du Code de l'Education ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation temporaire entre la Région Nouvelle Aquitaine, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX, le lycée Bernard de Ventadour, 3 boulevard de la Jaloustre – 19200 USSEL, l'école de rugby US Ussel Haute-Corrèze, BP 118 – 19200 USSEL et la commune d'Ussel.

Article 2 : Cette convention est établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux scolaires en vue de l'hébergement de jeunes et d'encadrants lors du Challenge Brette qui se déroulera du 7 au 9 juin 2025. Le groupe hébergé est placé sous la responsabilité de l'organisateur, l'Ecole de Rugby US Ussel Haute-Corrèze, qui devra se soumettre aux obligations précisées dans la convention.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 21 mai 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

